

Politique | Le Syndicat mixte du seuil du Poitou adopte son SCoT



Le syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP) a adopté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ce 11 février. Ce document d'urbanisme va permettre de fixer les orientations des différentes politiques locales dans divers domaines : l'environnement, l'habitat, le numérique, le transport, les commerces et services, l'activité économique, le climat et l'énergie. L'objectif est d'aménager et de développer de façon durable le territoire. Le SCoT fera foi sur l'ensemble de ce territoire entre 2020 et 2035. Les différents PLU ou PLUi devront se mettre en conformité. Il devrait être appliqué dès avril après les élections municipales et lorsque l'Etat aura contrôlé sa légalité.

Le syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP) réuni au centre de conférence de Poitiers, le 11 février, a adopté le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du seuil du Poitou. Il a été approuvé à l'unanimité moins une voix. Ce document d'urbanisme fixe les orientations des différentes politiques publiques locales, favorisant un développement territorial équilibré, respectueux de l'environnement. Ce schéma s'articule sur un vaste territoire qui représente plus du tiers du département de la Vienne avec les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Vallées du Clain, du Haut Poitou, de Grand Châtelleraut et de Grand Poitiers. Ce qui représente un total de 130 communes. « Nous sommes arrivés à une position consensuelle. Cela fait des années qu'on y travaille », explique Alain Claeys, président de Grand Poitiers.

Un travail collectif

Un travail de trois ans - son élaboration a été engagée en 2017 - même si les premières discussions et études préalables remontent à 2012, prend fin. Il a été mené en collaboration avec les pouvoirs publics, des experts et des animateurs du territoire. La démarche des élus était avant tout de partager avec les habitants, les acteurs du monde associatif et du monde économique pour réaliser un projet de territoire cohérent. Des ateliers thématiques ont été organisés durant cette période, mais aussi des réunions publiques, des séminaires d'acteurs, des conférences territoriales. « C'est pour cela qu'il a fallu du temps », concède Alain Claeys. D'autant plus que ce document a dû être adopté par les différentes communautés de communes ou communautés urbaines. Il a été soumis à une concertation publique avant de l'être également auprès des chambres consulaires et des

associations. Ce SCoT du seuil du Poitou est un véritable travail collectif.

« L'objectif du SCoT est de définir une politique d'urbanisme qui permet le développement et équilibre, de respecter l'environnement, de défendre la biodiversité, de lutter pour la préservation des espaces naturels et agricoles face à la montée de l'urbanisme, de développer les mobilités, de redynamiser les centres-bourgs, de diversifier les offres de logements », résume Alain Claeys. Car le SCoT s'articule autour de trois documents principaux que sont : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ils traitent de thématiques dans les domaines du transport, du climat et de l'énergie, des commerces et services, de l'environnement, du numérique, de l'habitat et de l'activité économique. De plus ce document fait foi. Il est opposable notamment au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Les collectivités vont devoir tenir compte du SCoT pour leur politique d'urbanisme future. Bernard Cornu, vice-président de Grand Poitiers et du SMASP, précise que ce document est lui-même opposable à l'échelle de la région au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). « Ce dernier définit la règle et nous impose plusieurs points comme notamment, pour les dix prochaines années, de diviser par deux la consommation d'espaces naturels et agricoles. » Ce recul concerne directement certains territoires. Comme celui des Vallées du Clain. Cet EPCI était en train de travailler sur un PLUi. « Notre intercommunalité est un peu atypique. Elle fait à la fois partie de la deuxième couronne de Poitiers et au sud elle est plus rurale. Il faut trouver un équilibre. Nous sommes en train de le faire en mettant en place ce PLUi. Il devait être fini au 1er janvier 2020, mais il a été reporté de deux ans, comme ça nous pourrions nous adapter aux préconisations du SCoT. Il sera notre base de travail », explique Gilbert Beaujanneau, président des Vallées du Clain.

Redynamiser les centres-bourgs et les centres-villes

Parmi les problématiques traitées par le SCoT il y a bien sûr la redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes. Quelque chose qui semble tenir à cœur du président de Grand Châtelleraut, Jean-Pierre Abelin. « Il faut prendre en compte les données que nous avons pour limiter l'étalement urbain. Pour Grand Châtelleraut, nous voulons reconstruire la ville sur la ville, de l'industrie sur des zones industrielles ». Jean-Pierre Abelin cite notamment l'exemple de la Coop d'Ingrandes fermée en février 2018 et qui retrouve vie, devenant à la fois un site de stockage de véhicules (avec une centaine d'emplois à la clé sur place) et accueillant d'ici peu un groupe de reconditionnement de véhicules d'occasion. Aussi pour favoriser ce développement des centres-villes et des bourgs, toutes implantations de nouveaux commerces en périphérie sera difficile. « On autorisera tout de même le renouvellement commercial », complète Bernard Cornu. Pour éviter notamment de laisser des emplacements à l'abandon.

Le territoire du SCoT du seuil du Poitou est vaste. Plus d'un tiers du département qu'il a fallu structurer autour de deux grandes villes, qui sont Poitiers et Châtelleraut, et des pôles urbains d'équilibre (Lusignan, Vivonne, Vouillé, Neuville-de-Poitou, Mirebeau, Lencloître, Dangé-Saint-Romain, La Roche-Posay, Chauvigny). L'objectif voulu est une organisation territoriale multipolaire. Sans oublier les pôles touristiques, le pôle particulier du Futuroscope qui est à la fois un pôle touristique, un pôle d'emploi, pôle commercial, un pôle d'équipement et qui a une notoriété au-delà du seuil du Poitou.

Trouver des équilibres

Concernant l'habitat, l'un des sujets complexes et qui souhaite être équilibré. « Nous nous sommes mis d'accord sur la nature du territoire et les politiques que nous voulions tenir jusqu'en 2035 », confie Bernard CORNU. D'après les estimations, sur 15 ans, le seuil du Poitou gagnerait environ 45 000 habitants chaque année, pour atteindre les 400 000 habitants en 2035, soit un taux de croissance annuel de 0,8%. « Nous nous sommes mis d'accord sur le nombre de logements à construire sur la période selon les communautés urbaines et intercommunalités », poursuit-il. Au total, ce seront 24 530 logements qui seront construits sur la période 2020-2035. Ils sont répartis par EPCI : 14 060 logements pour Grand Poitiers, 4 770 pour Grand Châtelleraut, 3 440 pour le Haut-Poitou, 2 560 pour les Vallées du Clain. « Le SCoT appelle à une certaine cohérence, comme son nom l'indique. Désormais ce que l'on fera sur notre territoire va avoir des conséquences chez les autres. Il faudra qu'on se préoccupe de ce que font nos voisins. Cela créera plus de liens entre nous et d'uniformité sur le territoire. En quelque sorte, cela mettra plus d'ordre », reconnaît Rodolphe Guyonneau, président du Haut-Poitou.

Cet important document pour les politiques locales futures a été approuvé et voté par le syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP). Il sera applicable sur une période de 15 ans (2020-2035). Désormais, il doit être validé par les services de l'État qui doivent contrôler sa légalité. Une étape qui va durer deux mois. En l'absence de modification, le SCoT deviendra exécutoire à la fin du mois d'avril prochain. Ce sera donc aux futurs élus municipaux et des communautés urbaines de plancher sur ce document pour mettre leur PLU ou PLUi en conformité. Ils pourront être accompagnés dans leur démarche par le SMASP. Le SCoT va continuer à vivre une fois qu'il sera arrêté, certains approfondissements pourront être effectués. Ce Schéma de Cohérence Territoriale doit évoluer au fil du temps.

Julien Privat

Crédit Photo : Aqvi.fr
Publié sur aqvi.fr le 25/02/2020
[Url de cet article](#)

